

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1161

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 45.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure vise à créer une REP pour les « gommes à mâcher synthétiques non biodégradables », à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle a notamment pour objectif de limiter les nuisances causées sur la voie publique par une partie de la production de chewing-gums lorsqu'elle atterrit ailleurs que dans une poubelle et nécessite de ce fait un assainissement par un jet d'eau chaude à haute pression.

Cet amendement propose de laisser un délai supplémentaire d'adaptation aux filières pour répondre à une problématique identifiée.